

A DISPOSITION A L'ACCUEIL de la MAIRIE

Règlement du Concours des Maisons fleuries

Article 1 Objet du concours

La commune de Busigny organise un concours des maisons fleuries

Il est ouvert à tous les Busignois , propriétaires ou locataires , en résidence principale ou secondaire

Il a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement du cadre de vie

Article 2 Inscriptions

La participation à ce concours est gratuite

Ce concours est ouvert aux Busignois à l'exception des :

- membres du jury et leur famille
- membres du Conseil Municipal et les membres directs de leur famille , vivant sous le même toit

Tout lauréat distingué trois années consécutives à la 1^{ère} place , se verra placé hors concours l'année suivante . Il sera toutefois invité à être membre du jury et convié à la cérémonie de remise des prix .

Le bulletin d'inscription sera disponible à l'accueil de la Mairie ;

La date de clôture des inscriptions sera précisée sur les bulletins d'inscription .

L'inscription n'est valable que pour l'année en cours

L'inscription au concours entraîne de la part du candidat , l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury

Article 3 Critères de sélection

Ce concours concerne le fleurissement d'été

Les décorations florales visibles de la rue seront prises en considération

Bonne visibilité depuis le domaine public , mise en valeur de l'architecture , masquer les éléments disgracieux , aspect général propre

Harmonie des couleurs et des formes , utilisation des volumes et des perspectives (fleurissement suspendu) , répartition harmonieuse de l'ensemble

Recours à de multiples espèces ou essences . Pérennité du fleurissement . Mixité . Utilisations d'annuelles et de vivaces .

Décors inertes : qualité des dalles , poteries , jardinières , mobilier extérieur en bois ou fer forgé (aspect , propreté ..)

Créativité : originalité dans la mise en scène des tableaux végétaux

Article 4 Composition du jury

Le jury sera constitué de membres de la commission « fêtes et cérémonies » ainsi que des représentants d'associations Busignaises .

Le jury est seul juge de la validité de l'attribution des prix

Article 5 Déroulement du concours

La visite du jury aura lieu mi- Juillet

Article 6 Droit à l'image

Les participants au concours autorisent les prises de vue et leur utilisation par les membres du jury et la commune de Busigny et ceci y compris lors de la remise des prix

L'accord des participants pour ces photos est acquis lors de l'inscription

Les légendes accompagnant tout cliché ne sauraient porter atteinte à la réputation ou à la vie privée des participants

Article 7 Remise des prix

Chaque participant sera personnellement informé par courrier de la date de la remise des prix

La proclamation du classement aura lieu lors de cette cérémonie

Tous les participants inscrits se verront récompensés et des prix spécifiques seront remis aux trois premiers lauréats .

Les récompenses seront attribuées de manière à encourager toutes les initiatives visant à l'amélioration du cadre de vie de la commune

La Commune de Busigny se réserve le droit de modifier le système de récompenses selon le budget alloué annuellement à cette opération

La Commune de Busigny assurera la diffusion des résultats y compris auprès de la presse locale

Article 8 Règlement

Le présent règlement est tenu à disposition de tout candidat qui en fera la demande auprès de la Mairie

La Commune de Busigny se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque nouvelle édition du concours